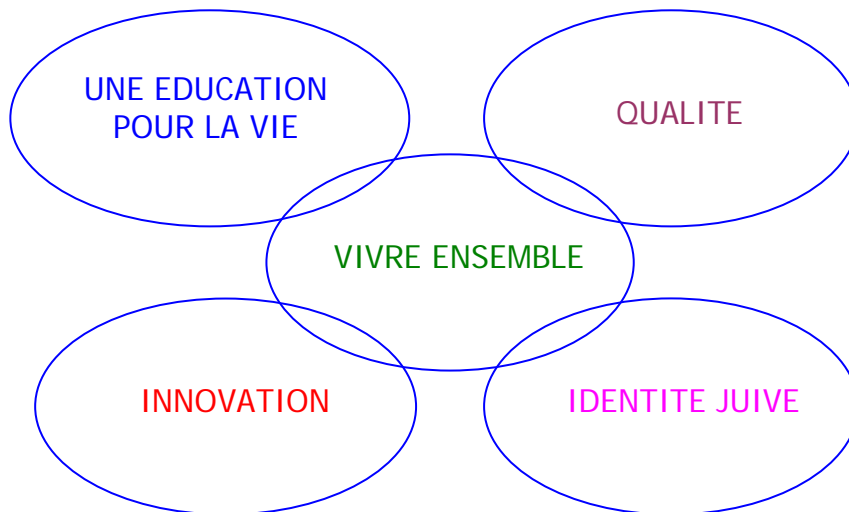


Des droits et des devoirs...

Règlement intérieur année scolaire 2015-2016

LES 5 VALEURS DE L'ORT FRANCE



Les écoles du réseau Ort France sont des lieux de communication, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences et de préparation des examens qui doit permettre à toutes les personnes qui les fréquentent d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles. Une vie scolaire de qualité, paisible, harmonieuse et fructueuse ne pourra s'organiser dans l'établissement que dans la mesure où les adultes et les élèves entre eux observeront un certain nombre de règles nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité. La courtoisie, la politesse, le respect et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser la convivialité et le dialogue.

L'Ort France est une institution juive. Les élèves, les étudiants et le personnel, de toute confession, y vivent et y travaillent, en harmonie, depuis plus d'un siècle. Seul, le respect mutuel et la motivation de chacun ont permis un tel résultat. Dans cette optique, il est demandé à chacune et à chacun de faire l'effort nécessaire pour perpétuer cet état d'esprit.

L'Ort Marseille est une institution appartenant au réseau national Ort France. Au-delà de son caractère propre, de son identité et de la fidélité à ses racines, l'Ort véhicule à travers sa culture institutionnelle des valeurs humanistes, des valeurs de respect, de solidarité et de citoyenneté.

L'identité juive de l'établissement implique certaines règles et certains rythmes qu'il convient de respecter.

Calendrier scolaire : l'Ort respecte le calendrier des fêtes juives, ce qui peut impliquer un léger décalage au regard du calendrier de l'enseignement public. Notre établissement étant sous contrat d'association avec l'Etat, les élèves bénéficient du même nombre de jours de classe et de jours de congés que les lycées publics. Un calendrier des congés scolaires est envoyé aux parents au moment de l'inscription.

Enseignement : Les élèves de confession juive sont tenus d'assister aux cours d'histoire et culture juives

SOMMAIRE :

- 1 - Règles de vie commune
- 2 - Droits et devoirs
- 3 - Sanctions scolaires
- 4 - Situations particulières
- 5 - Annexes : CDI et Internet

page 2 - 5
page 5 - 8
page 9 - 10
page 10 - 11
page 11 - 12

1- Règles de vie commune

Horaires et usage des locaux

L'établissement est ouvert du lundi au jeudi de 7 h 30 à 17 h30 et le vendredi de 7 h 30 à 15 h30.

Principales sonneries	Début de séquence	Fin de séquence
08 h 00	08 h 05	09 h 00
	09 h 00	09 h 55
	09 h 55 - 10 h 10	Récréation du matin
	10 h 10	11 h 05
	11 h 05	12 h 00
13 h 00	13 h 00	13 h 55
	13 h 55	14 h 50
	14 h 50 – 15 h 10	Récréation de l'après midi
	15 h 10	16 h 05
	16 h05	17 h 00

Pause repas :
Service de 11h 30 à 12h 45

Chaque journée de travail est rythmée par des « sonneries » selon les horaires déterminés ci-contre :
Les récréations ont lieu :

Le matin : de 09 h 55 à 10 h 10

L'après midi : de 14 h 50 à 15 h 05

En début de journée, en fin de récréation tous les élèves doivent se rassembler près de leur salle de cours.

Restauration

Cacherout : La « cacherout » est l'ensemble des règles alimentaires relatives à la nourriture autorisée à la consommation dans la religion juive. Ces règles sont en vigueur dans l'établissement. Pour cette raison, il est strictement interdit d'introduire toute nourriture dans l'établissement. Sur place, il y a possibilité de trouver nourriture et boisson pour permettre aux lycéens de se restaurer.

Nous adresserons aux parents, dès l'inscription, la carte du restaurant scolaire qui lui en permettra l'accès.

Les repas servis au restaurant scolaire sont «cachers», c'est-à-dire qu'ils sont conformes aux règles alimentaires du judaïsme. Il est strictement interdit d'introduire, dans l'enceinte du restaurant, de la nourriture ainsi que d'en sortir. Seuls, les ustensiles du restaurant doivent être utilisés lors des repas

Un service de restauration est assuré au Self du lundi au vendredi : il est ouvert de 11h30 à 13h.

Pour les externes, qui désirent s'alimenter dans l'établissement, une vente de sandwiches « cachers » est à leur disposition.

La présence au restaurant scolaire est obligatoire pour tout élève inscrit comme demi-pensionnaire. Le gaspillage volontaire de la nourriture, la mauvaise tenue à table, peuvent entraîner l'exclusion du restaurant scolaire.

A partir du mois de juin, les lycéens pourront manger au restaurant scolaire en achetant un ticket à la comptabilité. Les élèves demi-pensionnaires ne pourront sortir de l'établissement (si accord parental) qu'après la prise du repas (voir autorisation en fin du carnet de liaison).

Vie quotidienne

Les élèves sont responsables en permanence de leur conduite. Tout comme ils attendent du respect de la part de l'équipe éducative, les élèves se doivent de respecter les adultes, les camarades, le matériel et les équipements.

L'équipe éducative est chargée d'expliquer le règlement aux élèves et de le faire respecter.

Les parents facilitent la compréhension du règlement à leurs enfants et les aident à le respecter. Ils coopèrent avec l'établissement en cas de non respect, par leurs enfants, des règles de vie au sein de l'Ort Marseille.

Un emploi du temps hebdomadaire sera remis à chaque élève le jour de la rentrée des classes. L'établissement se réserve le droit de modifier l'emploi du temps de l'élève.

Chaque élève est obligatoirement porteur **d'une carte scolaire de sortie et d'un carnet de liaison** qui lui sont remis dès le premier mois de la rentrée. L'un et l'autre doivent être présentés à la demande de tout personnel de l'établissement.

Ce carnet de liaison permet de suivre les divers aspects de la vie scolaire de chaque élève et sert d'outil de communication entre l'équipe pédagogique et les parents.

L'élève doit donc le tenir en permanence à la disposition de la communauté éducative. Ce carnet doit être propre et rester couvert. Epuisé de ses feuillets d'absences ou de retards, égaré ou trop sale, il doit obligatoirement être remplacé. Ce remplacement s'accompagnera d'une sanction sous forme de retenue. Si un élève ne présente pas son carnet, il aura un avertissement oral, pour son premier oubli, **suivi d'une retenue en cas de récidive.**

Spécial collège :

Pour les élèves du collège, le carnet doit être présenté tous les matins avant d'entrer au premier cours. À défaut de le présenter, l'élève restera en salle d'études jusqu'au retour du carnet par les parents ou par l'élève, le lendemain. Le travail qui aura été effectué sur le temps de cours, lui sera remis et évalué si nécessaire.

Il est essentiel à la scolarité de l'élève pour :

- La correspondance avec la famille ;
- indiquer l'autorisation de sortie de l'école (élèves mineurs ou majeurs).

Composition du carnet de liaison :

- le calendrier scolaire spécifique à l'Ort,
- le règlement intérieur,
- des feuillets verts pour les élèves (dispenses d'EPS),

- **Un emploi du temps hebdomadaire** sera remis à chaque élève et chaque étudiant le jour de la rentrée des classes. L'établissement se réserve le droit de modifier l'emploi du temps de l'élève lorsqu'une structure de cours de soutien est mise en place.

Dispositions particulières

- **La conduite à tenir en cas d'absence d'un professeur :**

Les élèves attendront en silence devant la salle. Aucun départ ne sera autorisé sans l'avis du CPE ou de son adjoint.

- **Autorisation de sortie de l'établissement :**

En dehors des heures fixées par l'emploi du temps, en aucun cas, l'élève ne sera autorisé à quitter l'établissement. Néanmoins, lorsqu'un cours n'a pas lieu (absence de l'enseignant, conseil de classe...), tout élève peut être autorisé par la Vie Scolaire, selon son statut, à sortir du lycée dans la journée, si ses parents ou son représentant légal ont signé une autorisation écrite et valable pour l'année sur le carnet de liaison.

Il est demandé aux parents d'éviter de solliciter des **autorisations de sorties pendant les heures de classe**. Les jours de congés sont normalement prévus pour permettre les visites chez le médecin, le dentiste, etc.

Circulation et stationnement des véhicules

Seuls les véhicules autorisés peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'établissement et à vitesse très réduite (véhicules de service du lycée, des personnels, des visiteurs autorisés, des livreurs et des entreprises).

Les aires de stationnement automobiles installées à l'intérieur du lycée sont réservées aux personnels et aux visiteurs autorisés par le Directeur. Une aire de stationnement, située à droite, après l'entrée principale, est à la disposition des deux roues.

Même en stationnement, les véhicules restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les utilisateurs de deux roues doivent donc se munir d'un antivol performant.

Sécurité et stationnement

La sécurité individuelle et collective doit être un souci permanent de chacun et de tous.

Afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'établissement, il est demandé aux parents de déposer leurs enfants devant l'école, et de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- ne pas manœuvrer devant l'école,
- faire uniquement demi-tour (giratoire prévu à cet effet).

Le gardien gèrera les entrées et les sorties et aura pour tâche de sensibiliser les parents sur le bien-fondé de ces consignes.

Règles générales

Tout établissement scolaire se doit d'être **un lieu de sécurité et de bien-être**. Aussi, quelques règles simples s'imposent à tous :

- l'introduction de personnes étrangères à l'établissement sans autorisation préalable de la direction est strictement interdite ;
- la présence d'objets dangereux (**objets contondants, ...**) est totalement proscrite et lourdement sanctionnée.
- toute dégradation (casse, graffiti, ...) entraîne **des sanctions. Les frais de réparations seront à la charge de l'élève ou de sa famille ;**
- toute propagande politique est interdite (livres, journaux, tracts, affichage...)
- il est recommandé de ne pas laisser d'argent ni d'objets de valeur dans les sacs **car cela encourage le vol.**
- tout objet déposé dans les couloirs, vestiaires, reste sous la seule responsabilité de son propriétaire ;
- ne pas oublier que la négligence de certains, encourage le vol.
- il est impératif de suivre scrupuleusement les consignes de sécurité élémentaires affichées dans l'établissement (évacuation des locaux en cas d'alerte, ...) ;
- en raison du danger que présente le matériel de certains locaux (laboratoires, ateliers, aire de sport), les élèves ne doivent s'y trouver obligatoirement qu'en présence d'un enseignant.
- Les élèves ne resteront jamais seuls en salle de classe.** Ils doivent être toujours en présence d'un enseignant, d'un surveillant ou du CPE.
- les élèves doivent porter une tenue de travail appropriée aux enseignements dispensés ;
- le port de la blouse coton est obligatoire pendant les séances de travaux pratiques. Les élèves des ateliers porteront une blouse de travail et devront se conformer aux prescriptions complémentaires spécifiques relatives à l'utilisation de matériels électriques.

Sorties organisées

Les élèves participeront certainement à des sorties dans le cadre de leur scolarité, **mais également à des sorties extrascolaires.**

Les sorties et voyages de très courte durée organisés sur le temps scolaire, dans le cadre des programmes sont obligatoires pour les élèves.

Un élève peut ne pas être autorisé à participer à un voyage ou une sortie pour des raisons de comportement ou de discipline, mais en aucun cas pour des raisons économiques.

Ils peuvent également participer à des sorties extra-scolaires, organisées en liaison avec une activité sportive (Challenge sportif Maurice Grynfolgel qui est un challenge national des écoles d'ORT France) ou un club de l'établissement (UNSS).

Le présent règlement intérieur s'applique également pendant les voyages et les sorties.

Service de santé

L'établissement mène chaque année auprès des élèves et avec des spécialistes, des actions d'information et de prévention touchant aux problèmes auxquels les jeunes peuvent être confrontés : Sexualité – IST (Infections Sexuellement Transmissibles) – Tabagisme – Toxicomanie – Alcool – Sécurité Routière – Violence... sont les principaux thèmes abordés. Toutefois le règlement vient rappeler certaines dispositions :

L'établissement n'est pas doté d'un service de santé interne, aucune personne n'est donc habilitée à fournir des médicaments aux élèves. En cas de malaises importants ou de longue durée, les parents sont avisés immédiatement pour prendre des dispositions afin de ramener leur enfant à domicile ou chez leur médecin traitant. **Pour cette raison, les familles signaleront par écrit, dès que possible, leurs changements d'adresse et/ou de numéros de téléphone** en prévenant la Vie Scolaire au 04 91 29 61 33.

En cas de maladie contagieuse (arrêté du 3 mai 1989), **un certificat médical** devra être fourni. Dans la plupart des cas, la Vie Scolaire et les parents conviennent, si les parents ont pu être joints tant que les secours sont présents dans l'école d'une démarche commune comme le transfert vers la clinique. La vie scolaire assume les premiers soins de base. Elle est très souvent menée à prendre contact avec les familles (récupération de l'élève souffrant) ou avec un médecin privé, rattaché à l'établissement, qui lui apporte conseils et qui n'hésite pas à se déplacer (uniquement pour les élèves internes). Tout élève malade ne peut quitter l'établissement sans l'autorisation de la Vie Scolaire.

Accidents

Tout accident, même bénin, survenu au lycée, doit être immédiatement déclaré par l'élève qui en est victime (et les témoins), auprès de la Vie Scolaire. L'administration délivre alors des imprimés de Sécurité Sociale lui permettant de consulter un médecin et d'obtenir ainsi gratuitement les soins prescrits. La négligence de cette disposition risque d'empêcher que la déclaration ne soit faite dans les délais imposés par les textes en vigueur en matière d'assurances, ce qui entraîne le non remboursement.

Tabac, alcool et stupéfiants

Le tabac nuit à la santé. Depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de faire **usage du tabac** dans les lieux publics. La Loi Evin interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire (Loi N° 91-32 du 10/01/91 – Décret N° 92-478 du 29/05/92).

Cette interdiction est renforcée et précisée dans le décret n°2006-1386 du 15/11/06.

L'introduction et la consommation d'**alcool** sont interdites dans l'établissement et dans les abords immédiats (la consommation de produits qui altèrent le comportement est soumise à de graves sanctions).

L'introduction, la consommation, la détention et le trafic de **stupéfiants** sont strictement interdits dans l'établissement, soumis à des poursuites judiciaires et entraîne un passage en conseil de discipline suivi éventuellement d'une exclusion définitive.

Outre le souci du respect de la loi, chacun se doit de prendre conscience des graves dangers et conséquences qu'entraînent pour lui et son entourage ce type de produits.

Un élève entrant dans l'établissement (ou dans une entreprise à l'occasion d'un stage ou d'une période de formation en entreprise) sous l'emprise de **produits qui altèrent le comportement s'expose à de lourdes sanctions.**

Service social

Le service social est assuré par une assistante sociale.

Il s'agit d'un lieu d'écoute et d'aide pour tout élève qui lui fait part de problèmes personnels ou familiaux, de difficultés matérielles ou financières ou de difficultés scolaires.

Il informe sur les droits de chacun (bourse, santé, logement, ...). Il instruit les demandes d'aides aux fonds sociaux du lycée. Les rendez-vous sont pris, directement auprès de l'assistance sociale rattachée à l'Etablissement.

2- Droits et devoirs

Tous les membres de la communauté éducative sont soumis aux principes fondateurs suivants :

- pluralisme, neutralité ;
- protection contre les pressions et agressions physiques et morales ;
- non-violence.

Notre établissement est une **communauté humaine à vocation pédagogique et éducative**.

Droits et devoirs des parents

Les parents contribuent à la réussite de leur enfant en soutenant toutes les actions que nous allons mener. A ce titre, ils sont les partenaires de la scolarité de leur enfant comme tous les membres de la communauté scolaire, ils ont **des droits et des devoirs**.

Droits des parents

- d'être informé de l'assiduité et de la ponctualité de leur enfant ;
- d'être destinataire des résultats de leur enfant et des mesures disciplinaires le concernant ;
- d'entretien avec le personnel pédagogique, éducatif et de la direction (droit à l'information).

Les principaux interlocuteurs des parents dans l'établissement sont :

La Direction : Elle gère et supervise la vie de l'établissement.

Le Conseiller Principal d'Éducation : Il a un rôle éducatif qui lui permet d'assurer un suivi précis des élèves et de tout mettre en œuvre tant pour leur réussite scolaire que pour leur épanouissement. Il assure également la liaison entre les parents et le Chef d'Établissement.

Le Professeur Principal : Il est l'interlocuteur privilégié des parents et des élèves, il gère les rapports avec les autres professeurs, le CPE, le Responsable Pédagogique, les Parents et l'Administration.

Devoirs des parents

- de s'intéresser et de suivre l'orientation, le travail et les résultats de leur enfant ;
- de répondre aux invitations de réunion qui leur sont adressées.

Les familles ont le plus grand intérêt à rechercher, chaque fois que cela est utile, le contact avec les responsables de l'établissement et les enseignants de leur enfant.

En cours de trimestre, le Conseiller Principal d'Éducation et le Professeur Principal se tiennent à la disposition des familles pour les informer des résultats scolaires, de l'assiduité et de l'attitude en classe de leurs enfants.

Les parents se doivent aussi :

- de prévenir de toute absence ou retard le jour même en téléphonant à la Vie scolaire ;
- de justifier toute absence ou retard par écrit ;
- de répondre aux lettres et demande de rencontre qui leur sont adressées ;
- de répondre financièrement et civilement des actes commis par leur enfant.
- de se respecter le calendrier des vacances scolaire de l'Ort ;

Le calendrier des vacances scolaires de notre école figure au début du carnet de liaison. Il prend en compte les fêtes juives chômées, ce qui peut impliquer un léger décalage au regard du calendrier de l'enseignement public. Les familles et leur(s) enfant(s) doivent se conformer scrupuleusement à ce calendrier. Ce calendrier compte autant de jours de classe et de jours fériés que celui de l'enseignement public.

Droits et devoirs des élèves

Droits des élèves :

Tout élève dispose de **droits individuels** :

- droit égal à la dignité : chacun dispose d'un droit au respect et à la considération qui doit notamment se manifester par un respect des règles de politesse.
- droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et sur les professions ;
- droit au respect de son intégrité physique ;
- droit à sa liberté de conscience, d'expression et d'opinion dont il use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

L'exercice de ces droits ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté, et aux droits des autres membres de la communauté scolaire, ni compromettre leur santé et leur sécurité, ni s'opposer au contenu d'un cours inscrit au programme de l'éducation nationale. Les élèves élisent, sous la direction du Professeur Principal, un mois après la rentrée, leurs **délégués de classe**. Ceux-ci ont un rôle de liaison entre la classe et l'équipe pédagogique. Ils assistent au Conseil de Classe et participent à la vie de l'Établissement.

Devoirs des élèves :

L'élève a le devoir de respecter :

- Tenue vestimentaire et le comportement de chacun :

Les tenues doivent rester correctes, discrètes et décentes tant à l'intérieur qu'aux abords de l'établissement. Les élèves ne peuvent, en aucun cas, dépasser les limites fixées par les droits individuels et collectifs en se gardant de tout signe provocateur, ostentatoire ou de ségrégation. Les tatouages et les piercings portés ostensiblement sont strictement interdits. De même, le port de

pantalon de taille très basse, descendu à mi-fesses, déchiré, tailladé ..., n'est pas accepté. Tout élève qui se trouverait dans cette situation se verrait dans l'obligation de changer de tenue dans un délai très bref, laissé à l'appréciation de la Vie Scolaire. On s'abstiendra donc de toute vulgarité de langage et de geste, de toute brutalité dans la communication, dans le débat ou le désaccord.

« Les manifestations d'amitié » entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Les élèves devront respecter le cadre et les biens matériels qui sont mis à leur disposition.

Toute perte de matériel ou dégradation entraîne une réparation pécuniaire et peut donner lieu à des sanctions disciplinaires. De plus, l'élève devra réparer les dégâts qu'il a causés, inscriptions sur les murs et sur les tables et participer, sur son temps de libre, à des travaux d'intérêts collectifs. En cas de refus ou de récidive, il sera passible d'une sanction. Les parents auront à régler le montant des frais des dégradations occasionnées, volontairement ou non, par leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

- Travail scolaire

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans le domaine de la vie collective. Le mensonge, la fraude, les fausses signatures seront automatiquement sanctionnées ainsi que toute attitude discourtoise ou insolente envers les enseignants, les surveillants, le personnel administratif et de service.

Les élèves devront avoir toutes leurs affaires scolaires au plus tard une semaine après la rentrée des classes.

- Intérêt pour sa scolarité

L'élève devra manifester intérêt, curiosité et ambition pour ses études, son insertion professionnelle et son projet de vie, et mobiliser ses centres d'intérêt et son énergie sur la réussite des étapes d'orientation et des examens.

- Règlementation commune sur le tabac

Toutes les personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement y sont soumises. Elles s'interdisent donc de fumer à l'intérieur de l'enceinte de l'école et des locaux. Mégots et paquets de cigarettes seront jetés dans les cendriers et les poubelles placés à cet effet, à l'extérieur de l'établissement.

- Usage d'appareils individuels de télécommunication

L'utilisation des **téléphones portables**, **baladeurs**, lecteurs MP3 ou appareils **audio/vidéo** est strictement interdite dans l'établissement. Le téléphone portable ne peut donc pas être utilisé en mode calculatrice ou montre. Il est rappelé que l'appareil doit être **obligatoirement éteint** et non en mode silencieux ou vibreur, avant d'entrer dans la salle de cours et pendant toute la durée des cours.

Le cas échéant, il peut être confisqué par l'enseignant qui le remettra à l'élève en fin de cours au CPE.

Nous rappelons aussi que depuis le 7 mars 2007, dans le cadre de la prévention sur la délinquance, filmer ou photographier des actes de violences est un délit, tout comme filmer ou enregistrer une personne à son insu et de diffuser ses enregistrements.

Le contrevenant pourra être mis en examen pour complicité avec l'auteur des faits. La diffusion de telles images est passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

- Sécurité et évacuation des locaux

Les élèves doivent respecter scrupuleusement les consignes concernant l'évacuation des locaux en cas de sinistre, plusieurs exercices auront lieu durant l'année scolaire.

Il conviendra de respecter aussi : la circulation dans l'établissement, l'utilisation des machines, appareillages et produits. Aucun élève ne doit manipuler les extincteurs (sauf si nécessité absolue) ni pénétrer dans les salles de classe, les ateliers ou les laboratoires sans la présence d'un enseignant. Les sorties de secours ne seront à utiliser qu'en cas d'exercice et, uniquement dans ce cas.

- Les interclasses

Les interclasses ont pour but de favoriser les déplacements des élèves d'une salle de cours vers une autre. En aucun cas, les interclasses ne doivent se transformer en récréations. Tout retard, durant l'interclasse, pourra être sanctionné par une heure de retenue.

L'élève se doit aussi.

- d'être attentif, studieux et participatif en cours, pour progresser dans sa formation, son éducation et sa relation aux autres ;
- de réaliser toutes les recherches et tous les travaux demandés par les professeurs ;
- de réaliser les mesures disciplinaires et éducatives prises à son encontre ;

- de soutenir une quantité, une qualité et un rythme de travail compatible avec les exigences du cycle et de l'examen ;
- d'accomplir les travaux écrits et oraux qui lui sont demandés et de se soumettre aux modalités et aux exigences des contrôles de connaissances qui seront organisés.
- d'arriver muni du matériel nécessaire aux enseignements et activités.

- Assiduité et ponctualité :

L'obligation d'assiduité consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps.

- Absences :

Toute absence doit être justifiée et signalée immédiatement par les parents, par téléphone uniquement, au 0491296133. L'élève, même majeur, garde son statut de lycéen et, par conséquent, ne reprendra ses cours que si un parent a confirmé l'absence de son enfant.

Une absence à un contrôle peut entraîner une autre épreuve, hors temps scolaire, après concertation avec l'enseignant.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer, par écrit au moins 1 semaine à l'avance, l'administration du lycée qui appréciera le bien-fondé de cette demande.

ATTENTION : l'équipe pédagogique se réserve le droit, avec le Chef d'Etablissement, de sanctionner l'élève qui est trop souvent absent.

- Retards :

Hormis le respect, les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

Tout retard ne peut être toléré qu'exceptionnellement. Chaque retard devra être justifié par les parents, il sera présenté et visé au bureau de la vie scolaire.

Tout élève en retard doit passer à la Vie Scolaire **avant d'entrer en classe**, pour y faire inscrire l'heure de son arrivée au Lycée et y récupérer son billet d'entrée en classe.

En aucun cas, les professeurs n'accepteront en cours un élève dont l'absence n'a pas été visée préalablement au bureau vie scolaire.

Trop de retards ou d'absences pourront entraîner punitions ou sanctions.

Trois retards, dans un intervalle d'un mois, entraîneront deux heures de retenue. Un retard, au moment d'un inter-cours ou après une récréation, entraînera également une retenue. L'établissement se tient à la disposition des familles pour leur communiquer le relevé des absences et retards de leur enfant si elles le souhaitent.

En règle générale, pour ne pas gêner la classe et l'enseignant, l'élève qui a **plus de 10 minutes de retard** se présentera à la Vie scolaire et ne pourra pas être admis en cours qu'à l'heure suivante. Il attendra donc, pendant ce temps, en salle d'études.

En cas de **grève des transports**, les élèves doivent faire tout leur possible pour venir assister aux cours. Des sanctions peuvent être prises, dans la mesure où les cours ne sont pas supprimés, les professeurs faisant le maximum pour être présents.

- Le respect du matériel et des biens

Les élèves sont responsables des locaux, des matériels et mobiliers mis à leur disposition. Ils s'interdisent toute dégradation volontaire. Ils respectent le travail de leurs camarades et des personnels qui œuvrent pour leur confort et leur sécurité. Toute dégradation volontaire entraînera sanction et réparation de l'élève responsable et de ses tuteurs légaux.

- Contrôle du travail scolaire

Le travail scolaire est donné par les enseignants dans l'intérêt des élèves. L'élève est tenu d'indiquer, sur son agenda, la nature des tâches et la date pour laquelle elles doivent être exécutées. Les parents sont tenus informés de l'évolution du travail scolaire par l'intermédiaire du carnet de liaison, du bulletin trimestriel et du service du site école directe pour visionner sur Internet : notes, absences et retards et le cahier de textes : www.ecoledirecte.com.

De plus, un relevé de notes sera envoyé aux familles au milieu de chaque trimestre, afin de mieux harmoniser la communication entre la famille et l'équipe pédagogique.

- Le Conseil de classe

En fin d'année scolaire, il est fait mention, sur le dernier bulletin trimestriel, des décisions du conseil de classe et de leur validation par le chef d'établissement.

- l'admission de l'élève en classe supérieure,
- le redoublement de l'élève,

3- Punitons et sanctions

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions, soit de sanctions disciplinaires.

Les punitions concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles relèvent directement des personnels de direction, d'éducation, de surveillance et d'enseignement directement ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Il convient de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail personnel, comme :

- inscription au carnet de liaison avec signature des parents ;
- devoir supplémentaire avec/ou non retenue ;
- retenue pendant les heures libres de l'emploi du temps ;
- retenue selon l'emploi du temps de l'élève ;
- interdiction de participation à une sortie ou un voyage ;
- confiscation d'un objet qui perturbe le fonctionnement d'un cours ou d'une activité
- excuse oral ou écrite.
- exclusion ponctuel d'un cours.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Mesure relevant du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

- Les différents paliers des sanctions :

- **3 retenues** entraînent 1 avertissement ;
 - **3 avertissements** entraînent 1 jour d'exclusion ;
 - **3 fois un renvoi d'un jour** entraînent, à la demande du Directeur, du professeur principal ou du CPE, une concertation en **conseil de médiation***
- Le conseil de médiation peut précéder le conseil de discipline.

Le conseil de médiation et de discipline :

* **Conseil de médiation** : Il est composé du C.P.E., du professeur principal, des parents, de l'enfant et du Chef d'Établissement. Le directeur peut se réserver le droit de réunir ce conseil pour émettre un avis sur les mesures à prendre. Son champ de compétence pourra être étendu à la régulation des sanctions, au suivi de l'application des mesures d'accompagnement et de réparation, ainsi qu'à l'examen des incidents. Ce conseil assure un rôle de modération, de conciliation, voire de médiation.

Conseil de discipline : Il est convoqué pour appliquer des sanctions lourdes concernant des évènements graves :

- **un renvoi de 3 jours**
- **un renvoi une semaine**
- **un renvoi définitif**

L'information de la décision de faire passer un élève en conseil de discipline sera transmise aux parents par courrier RAR ou par un recommandé en main propre.

L'absence de l'enfant et/ou des parents au conseil de discipline ne constitue pas un obstacle au déroulement de celui-ci.

Durant une période d'exclusion, l'élève ne sera pas admis dans l'établissement. Il devra néanmoins revenir à jour de ses cours et leçons. Il ne pourra en aucun cas s'exonérer d'un quelconque devoir à rendre, contrôle à effectuer au prétexte qu'il était absent. Tout contrôle effectué durant son exclusion devra être rattrapé dès son retour.

Les sanctions sont inscrites au dossier administratif de l'élève pour une durée d'un an.

En cas d'exclusion définitive, l'Inspecteur d'Académie en sera avisé.

Toute contestation d'une telle décision relève du droit civil des contrats.

La composition du conseil de discipline est la suivante :

1. Le Chef d'établissement ;
2. L'Adjoint du Chef d'établissement
3. Le Conseiller Principal d'Education ;
4. Le collège des professeurs de la classe ;
5. Les délégués de classe.
6. L'élève concerné
7. Les parents de l'élève concerné

La décision est prononcée à partir du résultat du vote. Seuls assistent et prennent part au vote, les personnels d'éducation. Les délégués de classe n'ont qu'un rôle consultatif.

- Mesures positives

Prononcées par le conseil de classe ou le Directeur sur proposition de tout membre de la communauté scolaire, ces mesures visent à récompenser et encourager un élève qui s'est illustré par sa conduite, son travail, ses progrès ou son investissement personnel dans la vie de l'établissement et a fait montre d'exemplarité.

Ces mesures pourront prendre les formes suivantes : **Encouragements**
Tableau d'Honneur
Félicitations

4- Situations particulières

- E.P.S. (Education Physique et Sportive)

- La dispense d'éducation physique

Un élève dispensé de sport, pour une séance, doit présenter au professeur un feuillet prévu à cet effet, rempli et signé par les parents.

Les dispenses d'EPS, pour une durée prolongée ne peuvent être accordées que par un certificat médical, (dispense remise à la Vie Scolaire ET au professeur d'EPS).

En cas de dispense d'EPS, d'une durée supérieure à 1 mois, tout élève pourra, sur présentation d'un certificat médical, délivré par un médecin agréé, **avec l'accord du professeur d'EPS et de la Vie Scolaire, quitter le lycée, sauf avis contraire des parents**. En tout état de cause, un élève quittant le lycée, sans autorisation, n'est plus couvert par l'établissement.

En cas de dispense d'EPS d'une durée inférieure à 1 mois, l'élève dispensé ne pourra, en aucun cas, être autorisé à sortir du lycée pendant les heures d'EPS. Il se trouve dans l'obligation absolue de rester sous la responsabilité de son professeur et devra suivre la classe sur les lieux de sport sans pratiquer.

Une tenue d'EPS est obligatoire pour tous et doit être apportée à chaque séance. Les élèves ne doivent pas laisser cette tenue au lycée. Pour le bien-être de tous, il est très fortement conseillé à tous les élèves de se changer après la pratique du sport.

- L'Association sportive (UNSS)

L'association sportive, affiliée à l'UNSS, représente l'établissement dans les rencontres sportives scolaires. Les compétitions et les séances d'entraînement se déroulent le mercredi après-midi.

- Stages

Pour les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (P.F.M.P.) un calendrier est publié en début d'année. Les modalités de suivi de présence et de suivi comportemental sont précisées par la convention signée entre le directeur, le chef d'entreprise, l'élève et/ou les parents.

5- Annexes : Le CDI et l'Internet

Le Centre de Documentation et d'Information.

Notre établissement met à la disposition des élèves et de l'ensemble de l'équipe éducative du lycée, un Centre de Documentation et d'Information. Le CDI est régi par une charte qui fixe les différentes modalités d'utilisation. Cette charte est distribuée et affichée au CDI ainsi que sur le site Web de notre école dans notre règlement intérieur (<http://www.marseille-ort.asso.fr/>)

Signature de l'élève,
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents,
Précédée de la mention « lu et approuvé »



Bramson – Marseille
www.marseille.asso.fr

9 RUE DES FORGES 13010 MARSEILLE
TEL : 04 91 29 61 33 - FAX : 04 91 29 61 35
e-mail : marseille@ort.asso.fr

**Cette attestation est à rendre au secrétariat de la vie scolaire
dès la rentrée des classes**

ATTESTATION CONCERNANT LE REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2015-2016

Par son inscription au lycée, mon enfant s'engage, ainsi que nous, ces responsables légaux, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur d'Ort Marseille.

Je soussigné(e), (Nom, prénom de l'élève) de la classe déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du lycée ORT Marseille et m'engage à m'y conformer.

Je soussigné(e) M. ou Mme, responsable légal, déclare avoir lu et accepter les termes du règlement intérieur de l'établissement pour l'année scolaire 2010-2011.

Fait à, le

Signature de l'élève, précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »